



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 12 MARS 2025

Délégués en exercice : 22

Délégués présents : 15

(arrivée de Mme Abraham)

Délégués Excusés : 6

dont Pouvoirs : 5

Délégués absents : 1

Votants : 20

Date convocation : 06 MARS 2025

Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de MARS les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 06 MARS 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Claude LABORDE) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA - Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Excusés : Yannick VILLATORO -

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO –

N° 32/2025

Objet : Approbation du changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM) et modification des statuts.



RAPPORTEUR : Jean-Pierre REMY

N° 32/2025

Objet : Approbation du changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM) et modification des statuts.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunales applicable aux syndicats mixtes fermés

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2021/659 portant création du Syndicat Adour Midouze issu de la fusion du syndicat du moyen Adour landais (SIMA) et du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM),

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.1 portant sur la forme du Syndicat Adour Midouze,

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.3 portant sur les membres du Syndicat Adour Midouze,

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.4 portant sur le siège du syndicat,

VU la délibération N°2025_CS_01 du 29 janvier 2025 de l'Institution Adour portant sur le transfert de siège de l'Institution Adour à compter du 1^{er} avril 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco,

VU la délibération N° 2025_02 du 4 février 2025 du Syndicat Adour Midouze portant sur le changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM),

Considérant la convention de mise à disposition de moyen entre l'Institution Adour et le syndicat Adour Midouze, notamment l'article 2 portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels

Considérant l'effectivité du transfert du siège de l'Institution Adour (actuellement 38 rue Victor Hugo 40025 Mont de Marsan Cedex) au 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco à compter du 1^{er} avril 2025

Au vu de l'avancement du chantier de construction, la livraison du bâtiment sera effective au 1^{er} mai 2025,

Le siège du Syndicat Adour Midouze sera donc transféré à compter du 10 mai 2025 au 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité

APPROUVE le projet de changement de siège social et modification des statuts du Syndicat Adour Midouze.

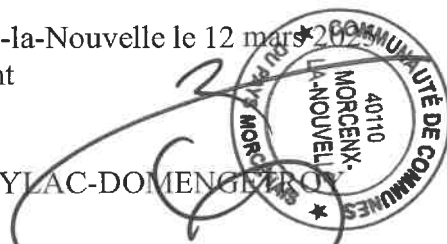
Le secrétaire de séance

Hélène COUSSEAU

A Morcenx-la-Nouvelle le 12 mars 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>